

# COMMUNE DE SERGY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE  
L'AIN

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf septembre  
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session  
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la  
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation*  
*04 septembre 2025*

Nombre de conseillers présents et représentés : 13  
Nombre de pouvoirs : 3

**Présents** : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Fausto SCHIRRU, M. Paolo MARTINELLI, Mme Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

**Pouvoirs** : M. Sébastien YVES donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD, Mme Alexandra TECHER donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à M. Mickaël SIMON.

**Excusés** : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine PROST

*Secrétaire de séance : Mme Amélie MICHAUD*

---

### **N°2025.031 Objet – Délibération portant sur la modification du tableau des emplois permanents de la commune de Sergy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est demandé de modifier le tableau des emplois de la commune de Sergy tel que suit :

1. Modification du temps de travail et création de poste à compter du 1er octobre 2025 :

- Afin de s'adapter au mieux aux besoins des services, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste d'Agent technique polyvalent du service cantine et entretien des locaux, relevant de la catégorie C, de 30.00/35ème à 31.19/35ème ;
- Dans le même objectif il est proposé de supprimer l'emplois d'Agent technique polyvalent au service Cantine et entretien des locaux relevant de la catégorie C à 19.78/35ème et de créer le même poste à 23.67/35ème dès réception de l'avis du Comité Social d'Administration (CSA).
- Afin de palier au futur départ d'un agent technique au service technique sur un emploi à temps plein (35/35ème) relevant de la catégorie C, il est proposé de créer un poste similaire.

2. Modification du temps de travail à effet immédiat :

- Dans le même objectif il est proposé de supprimer l'emplois d'Agent technique polyvalent au service Cantine et entretien des locaux relevant de la catégorie C à 34.60/35ème et de créer le même poste à 23.98/35ème.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **VALIDE** la modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'Agent technique polyvalent du service cantine et entretien des locaux, relevant de la catégorie C, de 30.00/35ème à 31.19/35ème à compter du 1er octobre 2025.
- **VALIDE** la suppression du poste d'Agent technique polyvalent au service Cantine et entretien des locaux relevant de la catégorie C à 19.78/35ème dès réception de l'avis du CSA.
- **VALIDE** la création du poste d'Agent technique polyvalent au service Cantine et entretien des locaux relevant de la catégorie C à 23.67/35ème dès réception de l'avis du CSA.
- **VALIDE** la suppression du poste d'Agent technique polyvalent au service Cantine et entretien des locaux relevant de la catégorie C à 34.60/35ème.

- **VALIDE** la création du poste d'Agent technique polyvalent au service Cantine et entretien des locaux relevant de la catégorie C à 23.98/35ème.
- **VALIDE** la création du poste d'Agent technique polyvalent au service technique relevant de la catégorie C à 35/35ème.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certification du caractère  
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 09 septembre 2025

Le Maire, C. MOINE

